

Le 18 août 2026

ARRETE N° 2026/273

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le bric-à-brac organisé par la section basket de l'ASCA représentée par monsieur Cédric Tessier, président de la section basket de l'ASCA, dimanche 27 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Une aire de stationnement est autorisée le dimanche 27 septembre 2026 pendant la durée de la manifestation sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 41.

L'accès des véhicules et la sortie se feront par la voie desservant le centre technique municipal débouchant sur la rue de Coup de Pied.

L'accès piétonnier s'effectuera uniquement via la rue des Chênes par le passage situé entre le 5 et le 7 de cette voie.

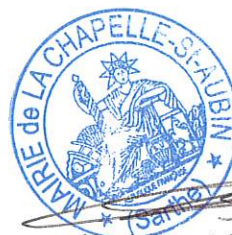
Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par la section basket de l'ASCA représentée par monsieur Cédric Tessier. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 3 :

Monsieur le directeur des services de La Chapelle-Saint-Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :
20 AOÛT 2026



Le Maire,
Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr